

GUIDE DU VOLUME COMPLEMENTAIRE INDIVIDUEL

V.C.I

- Principe du dispositif
- Statut du VCI
- Déclaration
- Modalités de détention, de suivi, de revendication, d'utilisation
- AOC bénéficiaires du dispositif
- Démarche individuelle pour entrer dans le dispositif
- Exemples

Principe du dispositif VCI :

Le viticulteur peut récolter un volume supplémentaire au-delà du rendement annuel autorisé de l'AOC et se constituer une réserve

Objet: palier un déficit de récolte et stabiliser les surfaces et les rendements de l'AOC, un problème qualitatif pour une récolte à venir.

VCI : 2 éléments

- **volume annuel constituable** : de 0 à x hl/ha (cf conditions de récolte), en fonction de la qualité du millésime, dans la limite du rendement butoir de l'appellation.
- **le volume maximum stockable (réserve)** en hl/ha

Statut VCI : Dépassement de rendement annuel (L16 et L19 DR). Il n'est pas cessible, ni fiscalisable. Il n'augmente pas le rendement/ha commercialisable de l'AOC.

Il n'est donc pas un volume AOC lors de sa constitution (il ne devient un volume d'AOC que lors de sa revendication par la voie de la Déclaration de revendication l'année suivante).

Demande de VCI : demande collective justifiée (qualité, quantité) de l'ODG , décision du comité national INAO après la récolte (vérification du caractère qualitatif du millésime).

Déclaration du VCI : tous les déclarants de récolte peuvent déclarer du VCI (L16 et L19 DR).

Pour les apporteurs totaux au négoce : cette possibilité passe par un contrat de prestation de vinification et stockage avec le négociant (se rapprocher du service juridique de la Fédération).

Attention : l'apporteur doit être habilité en tant que vinificateur (identification pour cette activité requise auprès de la Fédération) et devra revendiquer le VCI considéré (DREV). Pas de cession de VCI possible entre viticulteur et négociant, cession possible après la revendication.

Détention du VCI : Le VCI constitué reste individualisé et identifié dans le chai (cuve(s) spécifique(s) sauf nécessité de compléter une cuve).

Suivi du VCI : suivi spécifique (déclaration engagement, registre spécifique VCI, identifié dans compta matière, déclaration de récolte et de stock).

- **Cas de destruction du VCI :**

- Diminution de surface: (importance de la stabilité de la surface)
 - Cessation d'activité
 - Sur demande de l'ODG (mesure exceptionnelle - situation de crise)
- La preuve de la destruction doit être apportée à l'ODG

Le Millésime du VCI : Le VCI est revendiqué sous le millésime de la récolte au cours de laquelle il a été constitué, la règle des 85/15 ne s'applique pas (la déclaration de revendication portera sur le millésime récolté et sur le VCI détenu (N-1).

Utilisation du VCI : à l'initiative de l'opérateur (viti, coop).

Le VCI détenu provient toujours du millésime N-1 (pas d'un cumul de plusieurs millésimes).

Chaque année il fait l'objet d'une revendication et il est utilisé
Absence de revendication = destruction

3 possibilités d'utilisation

- Le volume est libéré avec la récolte de l'année N et renouvelé avec une partie de cette dernière (réserve).
- Le volume complète partiellement ou en totalité une récolte déficitaire en quantité dans la limite du rendement autorisé pour la récolte concernée ; il joue alors le rôle d'assurance-récolte.
- Substitution à une partie de récolte ultérieure jugée insuffisante au plan qualitatif, toujours dans la limite du rendement autorisé pour la récolte concernée, il joue alors de rôle d'assurance qualité.

Les AOC bénéficiaires du dispositif VCI

Protocole Cabernet d'Anjou (début expé 2014)

- Volume maxi constituable : 8 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 12hl/ha.

Protocole Crémant de Loire (début expé 2017)

- Volume maxi constituable : 6 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 20hl/ha.

Saumur Champigny et Saumur Rouge (à compter de la récolte 2018)

- Volume maxi constituable : 6 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 18hl/ha.

POUR CONNAITRE LE VCI CONSTITUABLE SE REPORTER AUX CONDITIONS DE PRODUCTION DU MILLESIME

Démarche individuelle pour entrer dans le dispositif :

- Les apporteurs totaux au négoce doivent être habilités à vinifier (nécessité d'une déclaration d'identification auprès de la Fédération).
- Vérifier que la demande de VCI a fait l'objet d'une validation par l'INAO (validation après la récolte).
- Remplir la déclaration d'engagement et l'adresser à la Fédération et compléter le registre de suivi du VCI (ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la Fédération et/ou envoyés avec la DREV).
- Déclarer le VCI dans sa déclaration de récolte L16 et L 19.

Exemples de VCI en AOC Crémant de Loire : 1^{ère} année

RECOLTE DE L'ANNEE N :
Récolte de bonne qualité
Rendement de l'AOC : 74 hl/ha
VCI autorisé : 6 hl/ha

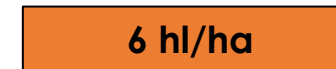
RECOLTE



COMMERCIALISATION

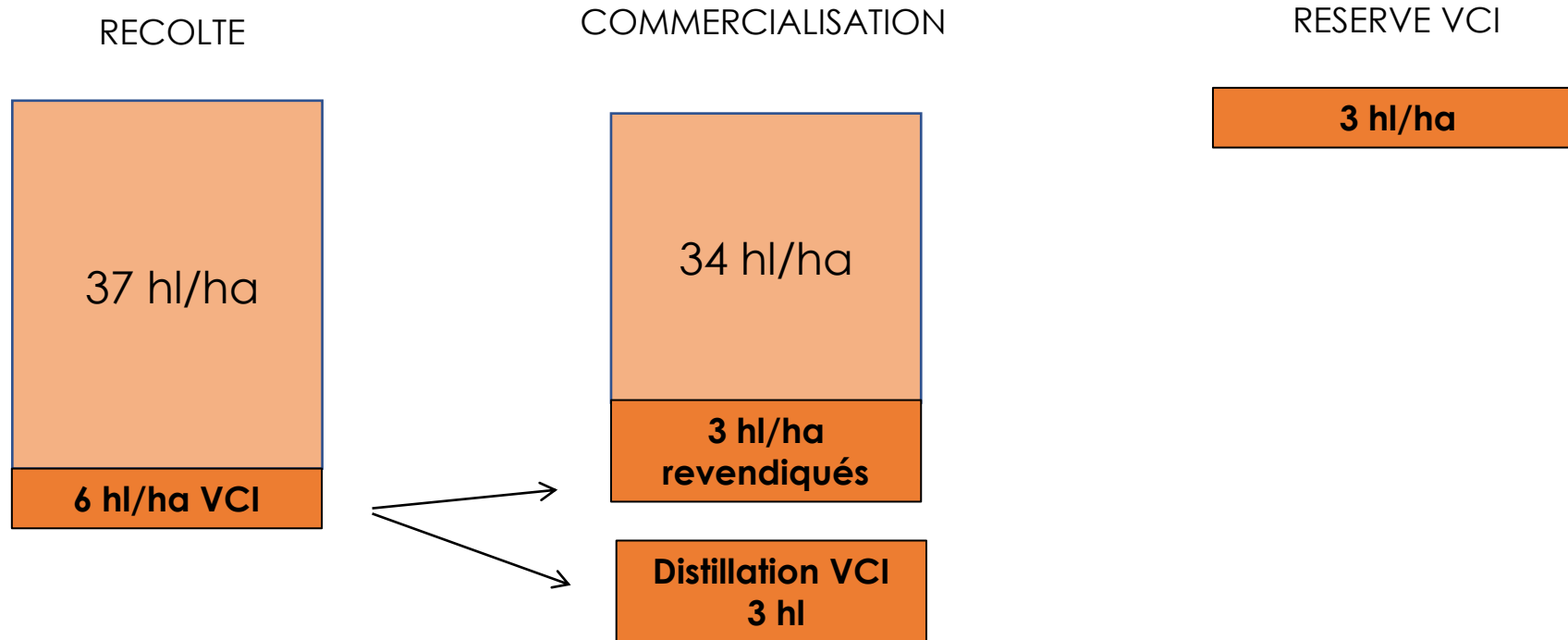


VCI CONSTITUE



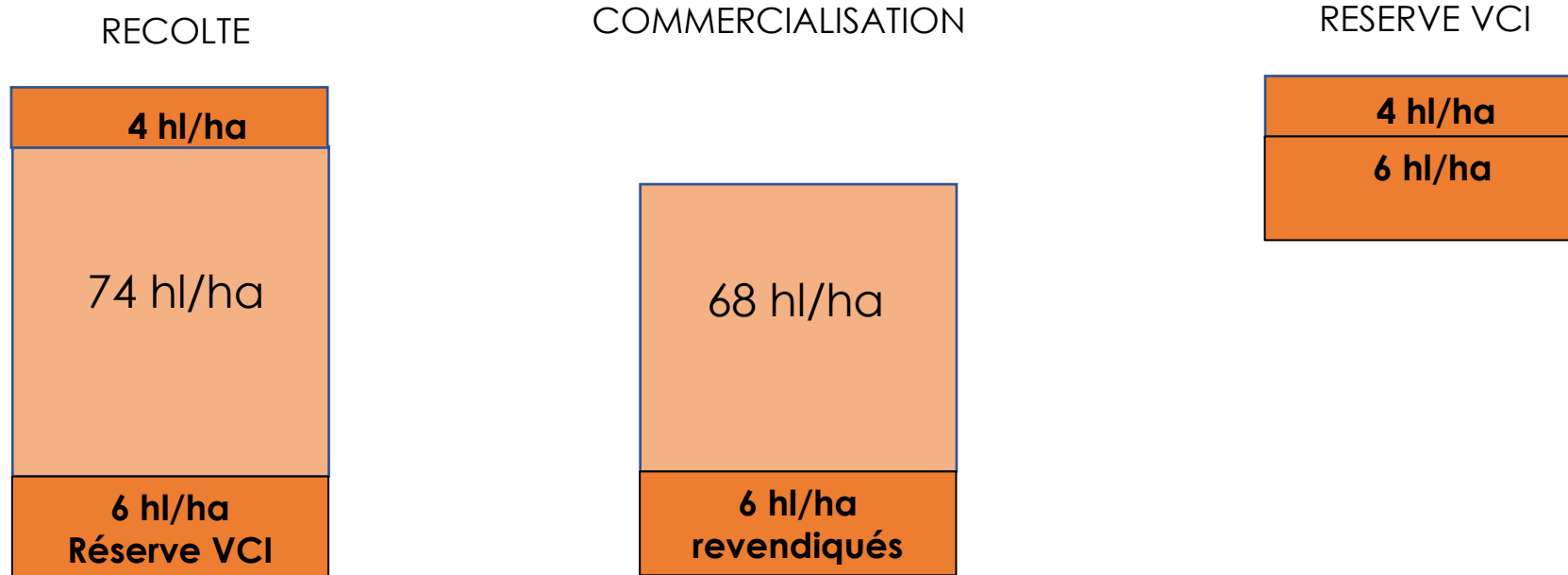
Exemples de VCI AOC Crémant de Loire : Evolution à la baisse de la surface déclarée en année n

RECOLTE DE L'ANNEE N + 1 :
Récolte sur 50 ares à 74 hl/ha
VCI maxi en détention 3 hl
Distillation obligatoire 3 hl



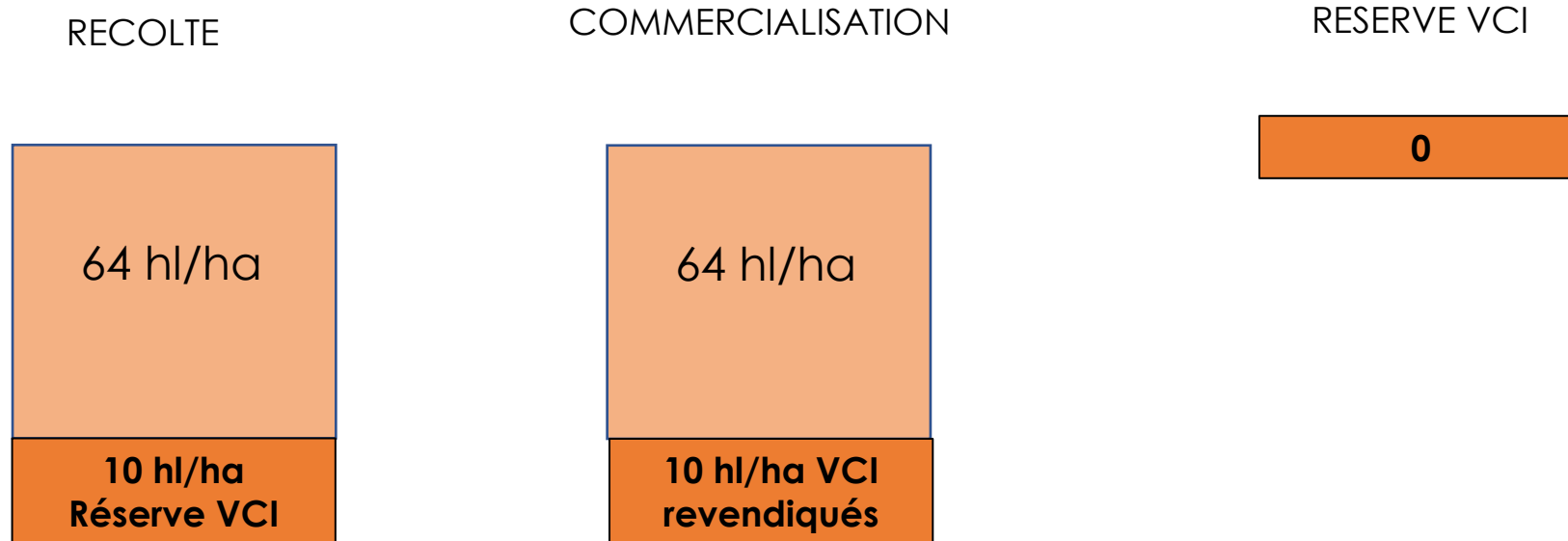
Exemples de VCI en AOC Crémant de Loire : Constitution de la réserve

RECOLTE DE L'ANNEE N + 1 :
Récolte de bonne qualité
Rendement de l'AOC : 74 hl/ha
VCI autorisé : 6 hl/ha mais seulement 4 hl récoltés



Exemples de VCI AOC Crémant de Loire : Déficit de récolte

RECOLTE DE L'ANNEE N + 2 :
Petite récolte
Rendement de l'AOC : 64 hl/ha
VCI autorisé : 0 hl/ha



Exemple registre : Remplacement du VCI de l'année N (vci 6hl/ha), + déclaration d'un VCI année N+1 (vci 3hl/ha)

	Année de récolte 2017		Année de récolte 2018	
	HL	L	HL	L
Surface totale déclarée (L5 DR)	20 ha		20 ha	
Ventilation du VCI	HL	L	HL	L
Report stock VCI N-1	0		120	
VCI N-1 revendiqué (DREV)	0		120	
Dont VCI N-1 utilisé en année déficitaire	0		0	
Dont VCI N-1 utilisé en substitution	0		0	
Dont VCI N-1 remplacé (rafraichissement)	0		120	
Distillation VCI	0		0	
VCI déclaré (L 19 DR)	120		60	
Stock VCI logé sur l'exploitation	120		60	
Stock VCI logé chez un négociant (préciser nom du négociant et adresse de stockage)	0		0	
STOCK VCI A REPORTER ET A REVENDIQUER L'ANNEE SUIVANTE	120		180	